

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 7 janvier 2011

Président : M. BELLANGER Christian, Maire

Présents : Mme LEAL, MM ROSSIGNOL, GEOFFROY, Mme PORCHER,
M. MONCHATRE, Mme GRONBORG, MM CANAUD, GUILBERT, MARGUERIN,
Mme LIMA, MM. LE BRAS, CORONER formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. LECUYER (procuration à M. ROSSIGNOL)
M. ROY (procuration à M. MONCHATRE)

Secrétaire : Mme LEAL

Le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2010 est adopté par l'ensemble des membres du conseil.

Monsieur le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Participation pour non réalisation d'aires de stationnement
- Achat de la parcelle ZH 29 appartenant au Conseil Général

**1) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE
PEREQUATION POUR L'ANNEE 2011**

Le Conseil Municipal sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Général une subvention au titre du Fonds Départemental de Péréquation pour les investissements qu'il compte inscrire au budget de l'année 2011 et pour les investissements de l'année 2010.

2) TRAVAUX DE SECURITE RUE DE CHIMAY : VALIDATION DU PROJET

Monsieur le Maire rend compte de la dernière réunion de travail du 17 décembre 2010 avec le cabinet SODEREF. Il présente les plans définitifs de l'aménagement ainsi que l'estimatif approuvés par le groupe de travail dont le montant des travaux est évalué à 103 000 € HT. Il rappelle initialement que le cabinet proposait un découpage du projet en deux tranches, la première concernant l'implantation du giratoire, la deuxième la réalisation de chicanes. Il demande au Conseil Municipal de valider le projet.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité moins 1 voix contre, le Conseil Municipal décide :

- de créer un giratoire et de poser 2 séries de coussins berlinois
- d'abandonner la réalisation de chicanes.
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offre et à signer tous les documents afférents

3) TRAVAUX DE SECURITE RUE DE CHIMAY : DEMANDES DE SUBVENTIONS

a - Demande de subvention au Conseil Général au titre du Fonds Départemental d'Aides aux communes (FDAIC)

Le Conseil Municipal a approuvé le projet de sécurisation de la rue de Chimay pour un montant (étude comprise) de 119 394,68 € HT soit 141 265,32 € TTC.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aides aux Communes 2011 pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Subvention Département FDAIC	:	44 000,00 €
Subvention SDE 28	:	2 943,00 €
Autofinancement	:	<u>72 451,68 €</u>
Montant des Travaux TTC	:	119 394,68 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil Général au titre du FDAIC pour financer ce projet.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : 1^{er} semestre 2011

Fin des travaux : 2^{ème} semestre 2011

b - Demande de subvention au Syndicat Départemental d'Energies d'Eure et Loir

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de création du giratoire approuvés par délibération du 7 janvier 2011, il est prévu d'implanter trois nouveaux candélabres. Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention auprès du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure et Loir.

Le Conseil Municipal peut, ainsi solliciter une subvention auprès de ce syndicat.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Subvention Département FDAIC	:	44 000,00 €
Subvention SDE 28	:	2 943,00 €
Autofinancement	:	<u>72 451,68 €</u>
Montant des Travaux TTC	:	119 394,68 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au Syndicat Départemental d'Energies d'Eure et Loir pour financer ce projet.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : 1^{er} semestre 2011

Fin des travaux : 2^{ème} semestre 2011

c - Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon

Monsieur le Maire rappelle que :

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, qui autorise l'octroi de fonds de concours entre les communes et la communauté de communes dont elles sont membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements.

Vu l'article L. 5214-16, alinéa V, du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le fonds de concours versé ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (la promotion d'un événement sportif est par exemple exclue),

Considérant que le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Considérant le projet de la commune de MEVOISINS, relatif à la réalisation de travaux de voirie : sécurisation de la rue de Chimay, associé au plan de financement prévisionnel suivant :

Part de la commune	:	57 451,68 €
Subvention Conseil Général (FDAIC)	:	44 000,00 €
Subvention SDE 28		2 943,00 €
Fonds de concours versé par la Communauté de Communes	:	15 000,00€
TOTAL		119 394,68€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter un fonds de concours de 15 000 € auprès de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de MAINTENON, au titre du projet de sécurisation de la rue de Chimay,
- à signer tout document relatif à la présente délibération.

Article 2 : Que la recette en résultant, d'un montant de 15 000 €, sera inscrite, après notification, au chapitre 13 (subventions d'investissement), aux articles 1315 ou 1325 selon le caractère transférable ou non de cette subvention (c'est à dire le caractère amortissable ou non de l'investissement financé).

Article 3 : Que le versement n'interviendra qu'après délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de MAINTENON et de la commune de MEVOISINS.

Article 4 : Que le versement interviendra en une seule fois à réception d'un titre émis par la commune et justifié par un certificat administratif de commencement de réalisation de l'équipement.

d - Demande de subvention au titre de l'enveloppe parlementaire

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention au titre de l'enveloppe parlementaire pour le projet de sécurisation de la rue de Chimay.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette demande.

4) REVISION DU POS EN PLU : NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU COMITE DE PILOTAGE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2010, le Conseil Municipal a désigné les membres du Comité de Pilotage afin d'assurer le suivi de la révision du POS actuel en vue de son passage en PLU.

Il précise que, sur proposition du cabinet, il serait souhaitable d'adjoindre un représentant non élu de la commune. Monsieur René DAUPTAIN, après avoir été contacté, accepte de participer aux travaux du Comité de Pilotage.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la nomination de Monsieur René DAUPTAIN comme membre de ce Comité de Pilotage.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur René DAUPTAIN comme membre de ce Comité de Pilotage.

5) REVISION DU POS EN PLU : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL AU TITRE DU FDAIC

Le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 27 septembre 2010, de réviser le Plan d'Occupation des Sols pour passage en Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention a été accordée à hauteur de 50 % du montant de l'opération pour des travaux plafonnés à 15 000 € HT. Une première enveloppe de 3750 € a été accordée sur l'exercice 2010.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à demander la même enveloppe sur l'exercice 2011.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Subvention Département FDAIC 2010	:	3 750,00 €
Subvention Département FDAIC 2011	:	3 750,00 €
Autofinancement	:	<u>10 400,00 €</u>
Montant des Travaux TTC	:	17 900,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil Général au titre du FDAIC pour financer ce projet.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : 1^{er} semestre 2011

Fin des travaux : 2^{ème} semestre 2012

6) SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DE BEAUCE : AVIS SUR LE PROJET

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L 212-6 du Code de l'Environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de Mévoisins, cet avis doit intervenir avant le 15 janvier 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.

Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Mévoisins.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité donne un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

7) VOTE DES SUBVENTIONS ALLOUEES

Monsieur le Maire précise que, sur l'avis d'attribution de subvention aux associations, il est rappelé aux dites associations de nous fournir en début d'année une demande de subvention accompagnée d'un rapport d'activités, d'un bilan financier ainsi que d'un relevé d'identité bancaire. A ce jour, seulement deux associations ont répondu à cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, demande à ce qu'un courrier de rappel leur soit adressé, à défaut de réponse, leur situation ne sera pas examinée. Il décide de reporter le vote des subventions à la prochaine réunion de conseil municipal.

8) INDEMNITE DU RECEVEUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 autorise le versement d'une indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements publics locaux.

Il donne lecture de la lettre du 17/11/2010 de Mr NAPIOT, Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur de Commune, sollicitant l'attribution de cette indemnité pour l'année 2010.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal est habilité à fixer un pourcentage sur l'indemnité sollicitée, évaluée à 320,14 €, et qui peut aller de 0 à 100 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas allouer d'indemnité au receveur de la commune.

9) PARTICIPATION POUR NON REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut fixer le montant de la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement prévue par l'article L. 123-1-2 du Code de l'Urbanisme. Son montant ne peut excéder 12 195 € par place de stationnement, cette valeur, fixée à la date de promulgation de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, est modifiée au 1^{er} novembre de chaque année en fonction du coût de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

Vu l'article L 322-7-1 créé par ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 – art 12 JOF 09 décembre 2005 en vigueur le 1^{er} octobre 2007

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'instaurer la participation pour non réalisation d'aire de stationnement qui s'élevait à 16 774,60 € par place manquante, montant actualisé suivant la valeur indice INSEE du coût de la construction 2^{ème} trimestre 2009
- Précise que ce montant sera actualisé au 1^{er} novembre de chaque année suivant l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction
- Précise que ce montant est applicable à compter du 7 janvier 2011.

10) ACHAT DE LA PARCELLE ZH 29 APPARTENANT AU CONSEIL GENERAL

Dans le cadre de l'aménagement foncier de Mévoisins-Yermenonville, le département a acquis une parcelle cadastrée ZH 29 « Les Vaux » de 31 a 90 ca au prix de 2214,50 € soit sur la base de 6 942 €/hectare. Il était prévu que cette parcelle soit revendue à la commune de Mévoisins.

Afin de permettre de régulariser cette vente, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'acquérir la parcelle aux conditions proposées par le Conseil Général.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'achat de la parcelle par la commune de Mévoisins et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférents à cette acquisition.

La somme nécessaire sera prélevée en section d'investissement sur l'article « 2111 – Terrains nus » sur les crédits prévus au Budget Primitif 2111.

11) COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET SYNDICATS

Le Conseil Municipal entend le compte rendu des délégués des différents syndicats et commissions.

12) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Mévoisins étant soumise au Plan de Prévention des Risques d'Inondation, elle doit obligatoirement élaborer un Plan Communal de Sauvegarde. Pour se faire, les services de l'Etat nous proposent un soutien méthodologique en faisant appel à un bureau d'études qui aura pour mission de nous accompagner dans l'élaboration de ce Plan. Monsieur le Maire s'est proposé d'être le correspondant pour son élaboration.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.

Le Maire

Les Membres du Conseil

Le Secrétaire